

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine, sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 juin 2020

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Sylvain DULOUTRE (Maire), Mme SEBBAR Nathalie (1ere adjointe), M. MOUGIN Nicolas (2^{ème} adjoint), M. Jean CLOT (3^{ème} adjoint), Mme GAUTIER Elsa, M. SPADA Jean-Louis, Mme DURANTON Chantal, Mme PRAT Annie, Mme CROIX Marie-France.

M. Nicolas MOUGIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

01. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Vu l'ordonnance de u conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

M. le Maire rappelle la situation actuelle qui, conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, confère au maire de plein droit pendant l'état d'urgence sanitaire l'ensemble des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M.le Maire, propose au conseil de mettre un terme à ces délégations prévues dans l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 sur l'état d'urgence et de revenir à un régime normal, à savoir l'attribution de délégations par le conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

M. le Maire propose au conseil de lui déléguer les points suivants prévus par l'article 2122-22 du CGCT.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous réserve d'en avoir échangé avec le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- De mettre fin au renforcement des pouvoirs du maire issu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,
- de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs cités à savoir le 4°, le 8° et le 24° de l'article 2122-22 du CGCT.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

02. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal prévue et de répartir l'enveloppe maximale allouée aux indemnités de fonction en 14 parts.

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Vu l'Article L2123-24-1 Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants ou moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice maximum de l'indice 1027 et dans la limite de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus.

Considérant que la population légale de la commune s'établi à 197 habitants,

Pour rappel, l'enveloppe maximale prévue par l'Article L2123-23 modifié dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

Indemnités élus au taux maximum pour une commune de - 500 habitants

		le 05/06/2020	
	indice max en % de l'indice 1027	par mois	par an
Maire	25,5	991,80 €	11 901,60 €
1er adjoint	9,9	385,05 €	4 620,60 €
2ème adjoint	9,9	385,05 €	4 620,60 €
3ème adjoint	9,9	385,05 €	4 620,60 €
Total de l'enveloppe	55,2	2 146,95 €	25 763,40 €

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire propose de répartir les indemnités de fonction en 14 parts, réparties de la façon suivante :

Répartition de l'enveloppe en 14 parts		Indice max en % de l'indice 1027	par mois	par an
	Nbre de parts			
Maire Sylvain DULOUTRE	3	11,83	460,06 €	5 520,73 €
1ere adjointe Nathalie SEBBAR	2	7,89	306,71 €	3 680,49 €
2ème adjoint Nicolas MOUGIN	2	7,89	306,71 €	3 680,49 €
3ème adjoint Jean CLOT	2	7,89	306,71 €	3 680,49 €
Mme GAUTIER conseillère déléguée	1	3,94	153,35 €	1 840,24 €
M SPADA conseiller	1	3,94	153,35 €	1 840,24 €

délégué				
Mme DURANTON conseillère déléguée	1	3,94	153,35 €	1 840,24 €
Mme PRAT conseillère déléguée	1	3,94	153,35 €	1 840,24 €
Mme CROIX conseillère déléguée	1	3,94	153,35 €	1 840,24 €
total	14	55,20	2 146,95 €	25 763,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la proposition de M. le Maire de répartition des indemnités,
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,
- dit que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} juin 2020 pour tous les élus.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

03. Désignation des commissions de travail municipales

Le conseil municipal décide la mise en place des commissions de travail municipales :

Finances, Budget, Gestion du personnel : Chantal DURANTON, Nathalie SEBBAR, Jean Louis SPADA

Communication et participation citoyenne : Jean CLOT, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT

Développement raisonné : Marie-France CROIX, Elsa GAUTIER, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Nathalie SEBBAR, Jean-Louis SPADA

Proximité, solidarité, culture : Jean CLOT, Marie-France CROIX, Chantal DURANTON, Elsa GAUTIER, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Nathalie SEBBAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création de ces commissions de travail municipales.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

04. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le conseil municipal,

Vu l'article L1411-5 du CGCT

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant pour une commune de moins de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 09 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 09
Sièges à pourvoir : 3

Sont candidats : Nathalie SEBBAR, Jean-Louis SPADA, Chantal DURANTON

Par 09 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : Nathalie SEBBAR
B : Jean-Louis SPADA
C : Chantal DURANTON

Membres suppléants

Nombre de votants : 09 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 09
Sièges à pourvoir : 3

Sont candidats : Jean CLOT, Elsa GAUTIER, Marie-France CROIX

Par 09 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : Jean CLOT
B : Elsa GAUTHIER
C : Marie-France CROIX

05. Election de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le conseil municipal,

Vu l'article L1412-5 du CGCT

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant pour une commune de moins de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 09 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 09
Sièges à pourvoir : 3

Sont candidats : Nathalie SEBBAR, Jean-Louis SPADA, Nicolas MOUGIN

Par 11 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : Nathalie SEBBAR
B : Jean-Louis SPADA
C : Nicolas MOUGIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 09 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 09
Sièges à pourvoir : 3

Sont candidats : Marie-France CROIX, Elsa GAUTIER, Chantal DURANTON

Par 09 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : Marie-France CROIX

B : Elsa GAUTHIER

C : Chantal DURANTON

06. Election des Délégués de la Commune de SARCENAS au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée au Comité Syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS au Comité Syndical du syndicat mixte Parc Naturel Régional de Chartreuse, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire Nicolas MOUGIN

Délégué suppléant Sylvain DULOUTRE

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

07. Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

Délibération retirée en séance.

08. Election des Délégués de la Commune de SARCENAS au Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique, Cantons Meylan/St-Ismier (SIEST)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée au SIEST par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS au SIEST, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégué titulaires : Annie PRAT

Délégués suppléants : Elsa GAUTIER

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

09. Election des représentants de la commune de Sarcenas auprès du syndicat Groupe Scolaire Le Sappey-Sarcenas (SIGS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée au SIGS par 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS au SIGS, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires : Nicolas MOUGIN, Elsa GAUTIER, Jean CLOT

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Délégué de la Commune de SARCENAS à la Sappeyrlipopette

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée à La Sappeyrlipopette par un membre élu par le Conseil Municipal. Cette multi-accueil associatif, gérée par des parents assistés de professionnels est située au SAPPEY en CHARTREUSE dans des locaux municipaux et accueille des enfants de SARCENAS.

Est proclamé délégué de la Commune de SARCENAS à La Sappeyrlipopette, conformément au vote qui a donné le résultat suivant :

Délégué : Nicolas MOUGIN

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Election des Délégués de la Commune de SARCENAS au Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée au Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS au Syndicat Intercommunal pour la Maison Forestière du Sappey, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : Nicolas MOUGIN

Délégué suppléant : Marie-France CROIX

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Election des Délégués de la Commune de SARCENAS au SIVOM de Chamechaude

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée au SIVOM de Chamechaude par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS au SIVOM de Chamechaude, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires : Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, Jean-Louis SPADA

Délégués suppléants : Chantal DURANTON, Elsa GAUTIER, Nicolas MOUGIN

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Election des Délégués de la Commune de SARCENAS à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de SARCENAS est représentée à la CLET (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) de Grenoble Alpes Métropole, par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus par le Conseil Municipal.

Sont proclamés délégués de la Commune de SARCENAS à La CLET, conformément au vote effectué à bulletins secrets et qui a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire : Chantal DURANTON

Délégué suppléant : Nathalie SEBBAR

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

14. Désignation d'un représentant la commune au sein de la société publique locale (SPL ALEC)

La SPL ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat) de la Grande Région Grenobloise, qui va prendre le relais, mi 2020, de l'association ALEC pour l'accompagnement des communes à la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, mission désormais partie intégrante du Service Public d'Efficacité Énergétique (SPEE) métropolitain.

Vu les statuts de le la SPL ALEC,

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Nathalie SEBBAR en tant que représentante de la Ville de SARCENAS à l'assemblée spéciale de l'ALEC

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

15. Désignation d'un représentant de la commune de Sarcenas auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise, en vue de faire bénéficier à la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale, dans le respect des articles L 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des règles de la concurrence.

Vu notamment :

- Les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-24 à D 2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations funéraires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la commune au sein de cette SEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Annie PRAT pour représenter la commune au sein de la SEM PFI.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0